



Obligation de garder l'assurance scolaire chez le même assureur ?

Par **chatelain sandrine**, le **27/02/2010** à **17:16**

Bonjour,

Je viens sur se site, vous exposez mon problème, au quel j'espère quelqu'un pourra, si ce n'est me donner la solution, au moins m'expliquer.

Voilà, il y a 3 ans, j'ai souscrit pour chacun de mes trois fils, un contrat d'assurance scolaire (tout ce qu'il y a de plus basic) auprès de mon assureur.

Chaque année, ce dernier me rappelait que si je voulais rassurer mes enfants, il fallait faire un nouveau contrat, et régler bien sur, la cotisation (ce qui va de soit).

Cette année, j'ai préféré, souscrire chez un autre assureur, qui avait des tarif plus avantageux, et depuis, c'est du harcèlement.

Cela à commencer par des coups de fils, menaçant, de nous mettre en consciencieux, moi, étant sur de mon bon droit, (puisque, c'était toujours des contrats ponctuels), j'ai ignoré ces menaces. Mais là, je viens de recevoir, une lettre, d'un organisme de recouvrement, pour la somme des 3 contrats scolaire, et il m'est fait mention à la fin de ce courrier, "dernier recours avant poursuite!!"

Aussi je souhaite savoir, si les contrats d'assurance scolaires sont toujours ponctuels, et si j'ai raison, lorsque je dis, que je n'étais pas obligée de souscrire les contrats de cette année, chez la même compagnie d'assurance.

Je vous remercie par avance, de l'attention que vous porterez à ce courrier, et attend avec

impatience, toutes réponses, et conseils .

Par **ascott**, le **02/03/2010 à 10:05**

la plupart des assurances dites scolaires et extrascolaires sont ponctuelles
mais quelquefois, elles sont une annexe du contrat principal (Rc incluse dans l'assurance habitation)

et de temps en temps, c'est une police groupant tous les clients du cabinet
qu'il faut. chaque année, mettre à jour

Dans votre cas, le fait que votre assureur vs redemande chaque année accrédite la police
séparée

Ce qui s'est probablement passé, c'est que la mise à jour n'ait pas été faite

Ce qu'il vous faut vérifier c'est d'abord si cette assurance était ou non annexée à votre contrat
RC famille (dans l'assurance habitation) auquel cas elle se renouvelle sauf résiliation
puis, si ce n'est pas le cas, lire la dernière attestation

si la garantie ne fait pas référence à une assurance groupe, vous demandez une copie de
votre adhésion

Et là, vous verrez s'il s'agissait d'un contrat dont la résiliation vous incombait ou s'il s'agissait
d'un contrat ponctuel

Dans ce dernier cas, vous en référez à la direction du contentieux de la compagnie qui vous
réclame la prime

bon courage !

Par **chatelain sandrine**, le **02/03/2010 à 16:34**

Je tenais à vous remercier pour l'attention que vous avez porté à mon mail.

Cordialement Mme Chatelain